

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019-2020

18 DÉCEMBRE 2019

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, AUX
FONDS BUDGÉTAIRES, À LA SANTÉ, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, À LA
RECHERCHE, AU SPORT, AUX HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, AU PERSONNEL DE
L'ENSEIGNEMENT, À L'ENSEIGNEMENT ET À WBE⁽¹⁾

—

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

(1) Voir Doc. n°28 (2019-2020) n°1 à 7.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Eddy Fontaine, Mme Françoise Schepmans et M. Matteo Segers	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Eddy Fontaine, Mme Françoise Schepmans et M. Matteo Segers	3

1 Amendement n°1 déposé par M. Eddy Fontaine, Mme Françoise Schepmans et M. Matteo Segers

A l'article 51, les mots « à l'exception des articles 34 à 36 » sont remplacés par les mots suivants : « à l'exception des articles 30 à 37 ».

Justification

Il s'agit de corriger une coquille en visant effectivement tous les articles relatifs à la subvention forfaitaire de fonctionnement dans le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

2 Amendement n°2 déposé par M. Eddy Fontaine, Mme Françoise Schepmans et M. Matteo Segers

A l'article 65, les mots « à l'exception des articles 37, 38, 53 et 54 » sont remplacés par les mots suivants : « à l'exception des articles 37 à 46, 53 et 54 ».

Justification

Suite à l'adoption en commission de l'amendement relatif à l'augmentation des primes de fin d'année pour le personnel de l'enseignement, il convient de préciser l'entrée en vigueur de ces dispositions. A l'instar des autres dispositions similaires, il convient de les faire rétroagir au 1^{er} janvier 2019.